

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 6 janvier 2011



L'an deux mille onze, le jeudi 6 janvier à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 28 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques DUCROCQ, maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, PETITPREZ Marc, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TIMMERMAN Guillaume, BOULANGE Virginie, LAFAGES Thérèse, BOULAIS Denise, CECCHY Hugues, EDME Jacques, FONTAINE Christophe, LEMAHIEU Robert, MAZINGARBE Jean-Claude, ORGAERT Henri, ROUZE Marie-Louise, RYCKEBUSCH Monique, TOURNON Marie-Josée, VILAIN Carmen, WYTS Xavier.

Ayant donné pouvoir : MAUROIS Sébastien à GORRILLOT Jean-Pierre ; DELANNOY Annie à BOULAIS Denise

Secrétaire de séance : WYTS Xavier

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2010. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Vote d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Monsieur le Maire propose au conseil que cette délibération exceptionnelle soit ajoutée à l'ordre du jour. Vu l'appel aux dons du Secours Populaire Français, dont l'entrepôt a brûlé dans un incendie récemment,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) au Secours Populaire Français.

Compte-Rendu des décisions prises par le Maire en 2010

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations :

Décision 01/2010 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre assurance d'un montant de 1 283,83 € (candélabre percuté rue de Lille)

Décision 02/2010 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre assurance d'un montant de 1 206,23 € (vol avec effraction au localjeunes)

Décision 03/2010 : acceptation d'une proposition complémentaire d'indemnité relative à un sinistre assurance d'un montant de 221,31 € (candélabre percuté rue de Lille)

Décision 04/2010 : acceptation d'une proposition d'indemnité relative à un sinistre assurance d'un montant de 375,74 € (bris de vitres au complexe sportif)

Décision 05/2010 : fixation du tarif d'entrée des concerts du festival « 1 000 notes en Mélantois » (3,00 €/concert ou PASS de 15,00 € pour tous les concerts pour 4 pers).

Liste des Marchés conclus par la commune en 2010

Vu le code des marchés publics et vu l'arrêté du 27 mai 2004 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques, le Conseil Municipal adopte la liste présentée relative aux marchés conclus par la commune en 2010 d'un montant supérieur à 5 000 € HT.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010

CATEGORIE	MONTANT EN EUROS H.T	OBJET	DATE	ATTRIBUTAIRE	
				NOM	CODE POSTAL
TRAVAUX	111.294.45€	Extension vestiaire football	02/03/2010	SARL NARGUET	59262
TRAVAUX	39 209.17 €	Création local de rangement	02/03/2010	SARL NARGUET	59262
TRAVAUX	364 247.00 €	Enfouissement réseaux rue de Lille	11/06/2010	RAMERY	62470
SERVICE	Env. 228 900.00 €	Restauration scolaire et repas à domicile	02/08/10	SOBRIE	59200
SERVICE	7 200.00 €	Blanchisserie	11/06/10	RLD	6214

Autorisation du Conseil Municipal pour vendre les terrains de la salle Jeanne d'Arc par adjudication

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de prendre contact avec un notaire afin de procéder à la vente des terrains par adjudication, de la Salle Jeanne d'Arc. Il demande à ses collègues de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en vente de ce bien.

Vu l'avis du service des Domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 18 novembre 2010.

DECIDE de déclasser la salle Jeanne d'Arc du domaine public communal.

DECIDE la vente des terrains par la procédure de l'adjudication, avec une mise à prix de 150 000,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en vente des terrains de la salle Jeanne d'Arc et à signer toutes pièces relatives au dossier.

Acquisition d'une partie de la parcelle ZB 66 (accès au cimetière)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 66 à l'indivision LANQUETOT.

PRECISE que cette partie correspond à une bande de terrain de 1 122 ,00 m² (6,00m X 187,00 m) située à droite du cimetière en vue de la réalisation d'un accès.

PRECISE que le prix d'acquisition est de 6 732,00 € soit 6,00 €/m².

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat.

Convention de mise à disposition des services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer : instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la mise à disposition des services de l'Etat doit être actualisée en raison de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, et de la création de la DDTM en 2010 (ce service regroupe les attributions exercées auparavant par la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Direction Départementale des Affaires Maritimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la présente convention de mise à disposition des services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer et CHARGE M. le Maire de signer ladite convention.

PRECISE que par cette convention la DDTM instruit les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnels (de type b). La commune instruit les certificats d'urbanisme de simple information (de type a).

Modification du PLU: suppression de deux emplacements réservés

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la modification simplifiée du PLU qui leur est proposée a pour but de remanier le PLU. Plus précisément, est proposée la suppression de deux emplacements réservés réalisés sur la commune :

- l'emplacement réservé pour du logement N°1, au bénéfice de LMCU, relatif à la construction de logements dans le cadre des objectifs de mixité sociale rue de Lille (réalisé aujourd'hui : allée du Moulin Blanc)

- l'emplacement réservé pour du logement N°2, au bénéfice de LMCU, relatif à la construction de logements dans le cadre des objectifs de mixité sociale rue du Général de Gaulle (réalisé aujourd'hui : Allée du Château)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXPRIME un avis favorable quant à la suppression des emplacements réservés N°1 et 2 du PLU.

RAPPELLE que la procédure de modification simplifiée du PLU est prévue du 25 janvier au 25 février 2011.

Vote d'une subvention pour l'animation *Celtes en Nord*

Vu le projet et le plan de financement présenté par Melle WAGNON (étudiante en 2nde année de BTS Animation et Gestion Touristiques Locales) en vue de la réalisation de l'animation *Celtes en Nord* du samedi 26 Mars 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lui octroyer une subvention de 150, 00 € pour aider au financement de ce projet.

Modification du tableau du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le tableau du personnel :

Poste créé : Adjoint Administratif 2^{ème} classe, durée hebdomadaire de 35H00

Poste supprimé : Adjoint Administratif 1^{ère} classe, durée hebdomadaire de 30h00.

Recrutement d'un agent non titulaire saisonnier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent non titulaire à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, et PRECISE que celui-ci sera chargé d'assurer la sécurité des enfants lors des entrées et sorties de l'école privé St Joseph. Il travaillera 4h00/semaine pendant les semaines scolaires.

Délibération portant Dotation de Solidarité Communautaire

La loi de finances pour 2010 a modifié la procédure d'adoption de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Auparavant, un vote à la majorité simple du Conseil de communauté suffisait pour décider d'une modification du montant de la DSC.

Désormais la règle de la majorité qualifiée est requise, telle que prévue à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : adoption conforme des deux tiers des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la Métropole.

Le Conseil de Communauté de Lille Métropole a voté le 3 décembre 2010, une augmentation de 1,9% de la DSC de chacune des 85 communes pour l'année 2011. Pour que cette augmentation soit applicable, la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Métropole est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE dans les mêmes termes la délibération 10 C 0778 votée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 3 décembre 2010, et annexée à la présente délibération.

Retrait de la compétence optionnelle « Contournement Sud » du SIVOM Grand Sud de l'Arrondissement de Lille

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 3 juin 1996, l'assemblée délibérante avait décidé d'adhérer au S.I.V.U pour défendre les intérêts de la commune et des populations concernées par l'autoroute de contournement sud de Lille prévue au S.D.A.U.

En 2000, le schéma directeur de la métropole a abandonné l'idée d'un contournement autoroutier sud-ouest, passant sur la zone des champs captants qui abritent 2/3 des réserves en eau potable de la métropole. Néanmoins, le barreau de l'autoroute de contournement sud-est entre l'A1 et l'A 27 demeure.

L'Etat poursuit actuellement sa réflexion concernant l'opportunité de réalisation d'un contournement sud-est de Lille, qui permettrait de relier l'A1, au niveau de SECLIN à l'A23, au niveau de Péronne-en-Mélantois, puis au-delà, à l'A27 au niveau de SAINGHIN. Le combat pour la protection des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud-est de Lille et l'opposition à celui-ci est donc à nouveau d'actualité.

Cependant, le SIVU (transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple en 2001 dont 22 villes sont désormais adhérentes à la compétence « la protection et la défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille ») n'apparaît plus comme l'outil le mieux adapté pour défendre les intérêts de la commune.

En effet, certaines communes n'étant plus concernées par le périmètre d'études défini par l'Etat où le projet de contournement est prévu, l'homogénéité du combat contre le contournement sud est à travers l'action du SIVOM est remise en cause.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS de la compétence optionnelle « *protection et la défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille* », déléguée au SIVOM.

Le manque de soutien du Bureau du SIVOM amène en effet les communes concernées (AVELIN, FRETIN et bientôt PERONNE-EN-MELANTOIS) à se retirer de cette compétence. A l'avenir se créera peut-être un SIVU de 4 communes s'opposant au projet de CSEL.

Monsieur LEMAHIEU intervient. Il suggère au conseil de ne pas se retirer partiellement du SIVOM car les communes seront plus fortes si elles sont plus nombreuses à s'opposer. Il demande donc à M. DUCROCQ de convaincre les autres maires du bien-fondé de cette opposition au projet de contournement.

Monsieur DUCROCQ lui répond que naturellement cette démarche a été faite et que c'est devant la non-réaction des autres communes qu'il propose ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre (M. LEMAHIEU) :

DECIDE le retrait de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS de la compétence optionnelle « *la protection et la défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille* », déléguée au SIVOM.

Modification des statuts de l'Espace Naturel Métropolitain: toute prestation de service pour le compte de ses membres

Le Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain a été créé par arrêté préfectoral du 29 août 2002 et mis en place le 1^{er} octobre 2002. La commune y est adhérente.

Il est nécessaire de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte et dans un premier temps pour autoriser cette structure à prendre en charge l'exploitation et la maintenance du Canal de Roubaix et la Marque urbaine.

Cette nouvelle mission serait confiée par LMCU dans le cadre d'un contrat de prestation de services, contrat « in house ».

Les membres du Conseil de Communauté se sont prononcés par délibération N° 09 C 0399 du 02/10/2009 sur la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » limitée, pour une période d'expérimentation de 3 années, au Canal de Roubaix et à la Marque urbaine.

Un paragraphe doit être rajouté à l'article 2 des statuts du syndicat mixte :

« Le Syndicat Mixte peut également réaliser, à titre accessoire, toute prestation de service pour le compte de ses membres ».

Conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte et à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont amenées à se prononcer sur la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain telle que citée ci-dessus.

Affaires diverses

Monsieur TIMMERMAN a présenté le projet de création d'un poste de garde-champêtre. Il s'est dit convaincu que ce poste pourra répondre à plusieurs problèmes :

- la sécurité (pouvoirs de police et relais avec la gendarmerie)
- le respect des espaces verts et de l'environnement de la commune (dépôts sauvages et déjections canines)
- rôle de médiateur (problèmes de voisinage, contact avec les personnes âgées et anticipation des conflits)
- rôle éducatif auprès des écoles

Monsieur EDME a ajouté que ce poste pouvait se créer en intercommunalité avec les communes voisines.

Répondant à une question de Monsieur WYTS, Monsieur TIMMERMAN a ajouté que cet emploi coûtait environ 25 000,00 € par an.

Monsieur DUCROCQ a précisé que le débat était ouvert et que Guillaume TIMMERMAN était à la disposition des conseillers pour toute information complémentaire.

Monsieur MAZINGARBE a ensuite alerté le conseil sur l'état de dégradation du pont Gobelet. Le passage de véhicules agricoles lourds l'endommage en effet fortement. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il contacterait prochainement l'Espace Naturel Métropolitain à ce sujet.

Pour terminer, Monsieur TIMMERMAN a informé les conseillers que les étudiants du *MASTER Culture, Tourisme et Patrimoine* de la Faculté Libre de Lettres de Lille travaillaient actuellement en projet d'étude sur notre commune. La réalisation d'un diagnostic et d'une étude prospective portant sur les enjeux nouveaux du tourisme et du patrimoine leur est demandée. Les résultats de ce travail seront présentés au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h25. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 mars 2011.